

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2018

Nombre de Conseillers : en exercice : 17 présents : 13 votants : 17

Absents excusés : Madame SPRIET Catherine qui a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ Alain, Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick, Monsieur MARIE Olivier qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Mr GELLE Sylvain.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC
4	1-06-2018	Achat d'un véhicule Renault Trafic (remplacement du véhicule C15 volé)	10 800 €

1. Convention pour prêt de tivoli

Il est proposé vote du conseil municipal une convention pour prêt de tivoli aux associations.

Cette Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition à titre gratuit, aux associations le matériel décrit ci-dessous :

- Tivoli de 8 m x 16 m et son ensemble d'éclairage
- Tivoli de 6 m x 8 m et son ensemble d'éclairage

Mr DUBREUCQ présente la convention.

Après en avoir délibéré par vote à main levée par 15 voix Pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- Valide la convention présentée avec la précision de la participation de la commune au montage et référence au certificat de conformité.
- Autorise Madame le Maire à la signer.

2. Salle des fêtes : Modification de la convention

Mr DUBREUCQ expose :

Par délibération en date du 27 janvier 2017 le conseil municipal avait validé le projet de convention de location de la salle des fêtes passée entre les demandeurs et la commune.

Il est proposé d'y apporter les modifications suite à la suppression de la régie (suppression du chèque de caution) et suite à la demande des pompiers de joindre le plan de sécurité à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications apportées à la convention de location de la salle des fêtes.

3. Tarif du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire 2018-2019

Madame Corinne LECONTE rappelle les tarifs 2017-2018 du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire :

TARIFS 2017-2018 Restaurant Scolaire	Par repas
Tarif enfant	2.75 €
Tarif adulte	5.80 €

Elle informe le conseil municipal des coûts du service :

Coût des denrées: 1.90 € à l'assiette en 2017

Coût des denrées + dépenses de fonctionnement hors dépense de personnel : 3 € à l'assiette en 2017

Coût des dépenses de fonctionnement avec charge de personnel de cuisine : 5.50 € à l'assiette en 2017

Coût de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) : 7.20 € à l'assiette en 2017

TARIFS 2017-2018 Accueil Périscolaire	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au- delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, Me, J, V	1.07	1.33	1.67	1.71
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.76	2.11	2.76	2.81
Forfait Journée	2.21	2.72	3.52	3.59

Madame le Maire propose de conserver l'ensemble des tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2017-2018 du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

4. Règlement des services périscolaires

Il est proposé au conseil municipal de revoir le règlement des services périscolaires. Pour une meilleure lisibilité pour les enfants et les parents le

règlement sur la pause méridienne et sur l'accompagnement des enfants dans le bus sont ajoutés dans ce document. Mme Corinne LECONTE présente le règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le règlement des services périscolaires présenté à compter du 1^{er} septembre 2018.

5. Convention de distribution des repas par le restaurant scolaire à la résidence des glycines – tarifs 2018-2019

Depuis Mai 2015, le restaurant scolaire confectionne les repas de la résidence des Glycines. Mme le Maire rappelle que ce choix permet de répondre au besoin de la résidence tout en permettant un amortissement de notre nouvel équipement ouvert depuis Mars 2014. En effet depuis 3 ans nous constatons une baisse des effectifs scolaires se répercutant sur le nombre de repas servis. La diversification du service a permis de palier à cette perte de ressource.

Le prix de revient de la fabrication des repas pour la résidence a été recalculé sur la dernière période de référence de 2017.

Pour mémoire prix du repas facturé depuis 2015 :

Repas du Midi : 4.20 € Repas du soir 3.35 €

Au 31/12/2017 le prix de revient reste inférieur (3.88 € pour le midi et 3.18 € pour le soir).

Mme le Maire propose de conserver le tarif à 4.20 € pour le midi et 3.35 € pour le soir, l'excédent pouvant permettre de palier à des dépenses imprévues et à l'augmentation des charges de personnel en fin d'année (suppression des subventions de l'Etat pour l'emploi aidé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mme le Maire de conserver le tarif à 4.20 € pour le midi et 3.35 € pour le soir.

6. Tarif d'occupation du Domaine Public 2018 pour les terrasses

Mme Valérie MARGUERITE expose :

Comme tous les ans il convient de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses. Depuis 2017 celui-ci est fixé au m².

Madame le Maire propose de maintenir le tarif de 2017 soit 2 € du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mme le Maire de conserver le tarif à 2 € du m².

7. Effacement de dettes : Budget principal

Le Trésor Public de Mauzé sur le Mignon informe le conseil municipal des décisions de la Banque de France concernant la validation des mesures imposées dans le dossier de surendettement d'un administré. Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes du débiteur non contestées. Pour la commune la dette s'élève à 736.98 € (factures de cantine et de garderie année scolaire

2014-2015). Mr le trésorier demande au conseil municipal de bien vouloir exécuter cet effacement de dette.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les motivations des mesures imposées de la commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de constater l'effacement de dette pour un montant total de 736.98 €
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget 2018 de la commune.

8. Prélèvement des loyers : Règlement financier

Depuis plusieurs années, le prélèvement automatique pour le règlement des redevances périscolaires est proposé aux familles dont les enfants fréquentent les services périscolaires. Mme le Maire propose de mettre en place cette possibilité pour le règlement des loyers des logements communaux. Un règlement financier afin d'en fixer les modalités est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le règlement financier présenté,
- Autorise Mme le Maire à le signer.

9. Aménagements du carrefour de Monfaucon et du Pont du Pairé : choix de l'entreprise

Mme le Maire expose :

L'Appel d'Offres pour l'aménagement du carrefour de Monfaucon et du Pont du Pairé a été lancé le 29 mai dernier avec une date limite de réception des offres au 26 juin 2018 à 12h00.

Ce marché a été lancé suivant une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Nombre de point
Critère 1 : Prix des prestations	
Note = $\frac{\text{Nombre de points} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat noté}}$	50
TOTAL critère 1	50

Critères de jugement	Nombre de point
Critère n° 2 : Valeur technique des prestations Nombre de points : 50 Organisation locale des moyens humains et matériel de l'entreprise pour réaliser ce chantier y compris l'encadrement	20
Exploitation sous chantier avec la production d'un dossier d'exploitation prenant en compte les impacts sur la circulation de la RD pendant la période de travaux	10
Provenance et la qualité des matériaux	5
Note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article 2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier	5
Délai d'exécution des travaux Note = $\frac{\text{Nombre de points} \times \text{Délai le plus court}}{\text{Délai proposé par le candidat noté}}$	10
TOTAL critère 2	50

3 candidats ont remis une offre : Eiffage route, Colas Centre Ouest et Atlanroute.

Le Maitre d'œuvre a remis son analyse :

	ATLANROUTE	COLAS Centre Ouest	EIFFAGE route
prix des prestations HT 50 points	87 495.53 €	108 990 €	102 550 €
	50 points	40.14 points	42.66 points
Critères techniques 50 points	49 points	50 points	47.50 points
TOTAL	99 points	90.14 points	90.16 points
Classement	1	3	2

L'offre de l'entreprise **ATLANROUTE** apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation, en conséquence il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise **ATLANROUTE**.

Mr Sylvain GELLÉ s'interroge sur la différence des offres, Mr GERMAIN fait la remarque d'un mécontentement d'un riverain sur le dossier entrée de bourg réalisé par cette entreprise. Mme le Maire et Mr DUBREUCQ expliquent que l'entreprise ATLANROUTE a donné toute satisfaction sur l'ensemble du chantier et a fait preuve d'une excellente collaboration, en ce qui concerne le prix de l'offre, ATLANROUTE cherche à s'implanter sur notre territoire ce qui explique cela.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée par 16 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Atlanroute pour un montant HT de 87 495.77 €
- Autorise Madame le Maire à signer le Marché et tous les documents liés à ce dossier.

10. Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin Répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres : retrait de la délibération du 6 avril 2018

Madame le Maire expose :

La délibération en date du 6 avril 2018 concernant la dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin sur la répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres a fait l'objet d'un recours gracieux de Madame le Préfet.

La commune avait décidé de se porter commune d'accueil de l'agent administratif employé par le syndicat. Nous avons compris qu'il ne s'agirait que d'un rattachement administratif de l'agent et l'avons précisé dans la délibération.

Or la Préfecture nous précise qu'à compter de la dissolution du syndicat la commune d'accueil doit nommer l'agent dans un emploi de même niveau et en assurer la rémunération et les charges correspondantes qui ne peuvent être partagées entre l'ensemble des communes membres du syndicat.

C'est pourquoi Madame le Maire vous demande de retirer cette délibération non conforme aux textes et non conforme aux souhaits exprimés lors du conseil municipal du 6 avril dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Retire la délibération du conseil municipal n°D04-6-18 en date du 6 avril 2018.

Affiché le 10 juillet 2018

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2018

Nombre de Conseillers : en exercice : 17 présents : 13 votants : 17

Absents excusés : Madame SPRIET Catherine qui a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ Alain, Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick, Monsieur MARIE Olivier qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Mr GELLE Sylvain.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC
4	1-06-2018	Achat d'un véhicule Renault Trafic (remplacement du véhicule C15 volé)	10 800 €

1. Convention pour prêt de tivoli

Il est proposé vote du conseil municipal une convention pour prêt de tivoli aux associations.

Cette Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition à titre gratuit, aux associations le matériel décrit ci-dessous :

- Tivoli de 8 m x 16 m et son ensemble d'éclairage
- Tivoli de 6 m x 8 m et son ensemble d'éclairage

Mr DUBREUCQ présente la convention.

Après en avoir délibéré par vote à main levée par 15 voix Pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- Valide la convention présentée avec la précision de la participation de la commune au montage et référence au certificat de conformité.
- Autorise Madame le Maire à la signer.

2. Salle des fêtes : Modification de la convention

Mr DUBREUCQ expose :

Par délibération en date du 27 janvier 2017 le conseil municipal avait validé le projet de convention de location de la salle des fêtes passée entre les demandeurs et la commune.

Il est proposé d'y apporter les modifications suite à la suppression de la régie (suppression du chèque de caution) et suite à la demande des pompiers de joindre le plan de sécurité à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications apportées à la convention de location de la salle des fêtes.

3. Tarif du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire 2018-2019

Madame Corinne LECONTE rappelle les tarifs 2017-2018 du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire :

TARIFS 2017-2018 Restaurant Scolaire	Par repas
Tarif enfant	2.75 €
Tarif adulte	5.80 €

Elle informe le conseil municipal des coûts du service :

Coût des denrées: 1.90 € à l'assiette en 2017

Coût des denrées + dépenses de fonctionnement hors dépense de personnel : 3 € à l'assiette en 2017

Coût des dépenses de fonctionnement avec charge de personnel de cuisine : 5.50 € à l'assiette en 2017

Coût de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) : 7.20 € à l'assiette en 2017

TARIFS 2017-2018 Accueil Périscolaire	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au-delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, Me, J, V	1.07	1.33	1.67	1.71
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.76	2.11	2.76	2.81
Forfait Journée	2.21	2.72	3.52	3.59

Madame le Maire propose de conserver l'ensemble des tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2017-2018 du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

4. Règlement des services périscolaires

Il est proposé au conseil municipal de revoir le règlement des services périscolaires. Pour une meilleure lisibilité pour les enfants et les parents le

règlement sur la pause méridienne et sur l'accompagnement des enfants dans le bus sont ajoutés dans ce document. Mme Corinne LECONTE présente le règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le règlement des services périscolaires présenté à compter du 1^{er} septembre 2018.

5. Convention de distribution des repas par le restaurant scolaire à la résidence des glycines – tarifs 2018-2019

Depuis Mai 2015, le restaurant scolaire confectionne les repas de la résidence des Glycines. Mme le Maire rappelle que ce choix permet de répondre au besoin de la résidence tout en permettant un amortissement de notre nouvel équipement ouvert depuis Mars 2014. En effet depuis 3 ans nous constatons une baisse des effectifs scolaires se répercutant sur le nombre de repas servis. La diversification du service a permis de palier à cette perte de ressource.

Le prix de revient de la fabrication des repas pour la résidence a été recalculé sur la dernière période de référence de 2017.

Pour mémoire prix du repas facturé depuis 2015 :

Repas du Midi : 4.20 € Repas du soir 3.35 €

Au 31/12/2017 le prix de revient reste inférieur (3.88 € pour le midi et 3.18 € pour le soir).

Mme le Maire propose de conserver le tarif à 4.20 € pour le midi et 3.35 € pour le soir, l'excédent pouvant permettre de palier à des dépenses imprévues et à l'augmentation des charges de personnel en fin d'année (suppression des subventions de l'Etat pour l'emploi aidé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mme le Maire de conserver le tarif à 4.20 € pour le midi et 3.35 € pour le soir.

6. Tarif d'occupation du Domaine Public 2018 pour les terrasses

Mme Valérie MARGUERITE expose :

Comme tous les ans il convient de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses. Depuis 2017 celui-ci est fixé au m².

Madame le Maire propose de maintenir le tarif de 2017 soit 2 € du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mme le Maire de conserver le tarif à 2 € du m².

7. Effacement de dettes : Budget principal

Le Trésor Public de Mauzé sur le Mignon informe le conseil municipal des décisions de la Banque de France concernant la validation des mesures imposées dans le dossier de surendettement d'un administré. Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes du débiteur non contestées. Pour la commune la dette s'élève à 736.98 € (factures de cantine et de garderie année scolaire

2014-2015). Mr le trésorier demande au conseil municipal de bien vouloir exécuter cet effacement de dette.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les motivations des mesures imposées de la commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de constater l'effacement de dette pour un montant total de 736.98 €
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget 2018 de la commune.

8. Prélèvement des loyers : Règlement financier

Depuis plusieurs années, le prélèvement automatique pour le règlement des redevances périscolaires est proposé aux familles dont les enfants fréquentent les services périscolaires. Mme le Maire propose de mettre en place cette possibilité pour le règlement des loyers des logements communaux. Un règlement financier afin d'en fixer les modalités est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le règlement financier présenté,
- Autorise Mme le Maire à le signer.

9. Aménagements du carrefour de Monfaucon et du Pont du Pairé : choix de l'entreprise

Mme le Maire expose :

L'Appel d'Offres pour l'aménagement du carrefour de Monfaucon et du Pont du Pairé a été lancé le 29 mai dernier avec une date limite de réception des offres au 26 juin 2018 à 12h00.

Ce marché a été lancé suivant une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Nombre de point
Critère 1 : Prix des prestations	
Note = $\frac{\text{Nombre de points} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat noté}}$	50
TOTAL critère 1	50

Critères de jugement	Nombre de point
Critère n° 2 : Valeur technique des prestations Nombre de points : 50 Organisation locale des moyens humains et matériel de l'entreprise pour réaliser ce chantier y compris l'encadrement	20
Exploitation sous chantier avec la production d'un dossier d'exploitation prenant en compte les impacts sur la circulation de la RD pendant la période de travaux	10
Provenance et la qualité des matériaux	5
Note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article 2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier	5
Délai d'exécution des travaux Note = $\frac{\text{Nombre de points} \times \text{Délai le plus court}}{\text{Délai proposé par le candidat noté}}$	10
TOTAL critère 2	50

3 candidats ont remis une offre : Eiffage route, Colas Centre Ouest et Atlanroute.

Le Maître d'œuvre a remis son analyse :

	ATLANROUTE	COLAS Centre Ouest	EIFFAGE route
prix des prestations HT 50 points	87 495.53 €	108 990 €	102 550 €
	50 points	40.14 points	42.66 points
Critères techniques 50 points	49 points	50 points	47.50 points
TOTAL	99 points	90.14 points	90.16 points
Classement	1	3	2

L'offre de l'entreprise **ATLANROUTE** apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation, en conséquence il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise **ATLANROUTE**.

Mr Sylvain GELLÉ s'interroge sur la différence des offres, Mr GERMAIN fait la remarque d'un mécontentement d'un riverain sur le dossier entrée de bourg réalisé par cette entreprise. Mme le Maire et Mr DUBREUCQ expliquent que l'entreprise ATLANROUTE a donné toute satisfaction sur l'ensemble du chantier et a fait preuve d'une excellente collaboration, en ce qui concerne le prix de l'offre, ATLANROUTE cherche à s'implanter sur notre territoire ce qui explique cela.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée par 16 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Atlanroute pour un montant HT de 87 495.77 €
- Autorise Madame le Maire à signer le Marché et tous les documents liés à ce dossier.

10. Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin Répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres : retrait de la délibération du 6 avril 2018

Madame le Maire expose :

La délibération en date du 6 avril 2018 concernant la dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin sur la répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres a fait l'objet d'un recours gracieux de Madame le Préfet.

La commune avait décidé de se porter commune d'accueil de l'agent administratif employé par le syndicat. Nous avons compris qu'il ne s'agirait que d'un rattachement administratif de l'agent et l'avons précisé dans la délibération.

Or la Préfecture nous précise qu'à compter de la dissolution du syndicat la commune d'accueil doit nommer l'agent dans un emploi de même niveau et en assurer la rémunération et les charges correspondantes qui ne peuvent être partagées entre l'ensemble des communes membres du syndicat.

C'est pourquoi Madame le Maire vous demande de retirer cette délibération non conforme aux textes et non conforme aux souhaits exprimés lors du conseil municipal du 6 avril dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Retire la délibération du conseil municipal n°D04-6-18 en date du 6 avril 2018.

Affiché le 10 juillet 2018